



# ARRÊTÉ n° 2023/25

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – VC N° 16 b, dite Rue Roland Chevallier, à l'occasion du Pucier du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le Maire de Bilieu,  
VU le code de la route ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande de l'Association SOU DES ECOLES de Bilieu, en date du 25 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale n° 16b, dite Rue Roland Chevallier, pour permettre aux véhicules des exposants d'accéder en toute sécurité au lieu de déchargement du Pucier organisé le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;**

### ARRÊTE :

Article 1 - La circulation de tous les véhicules des exposants sera autorisée sur la voie communale n° 16b, dite Rue Roland Chevallier, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, à l'occasion du Pucier, organisé par le Sou des Ecoles de Bilieu :

- entre 4 h et 8h30, et
- entre 15 h et 19h30.

Article 2 - La circulation se fera à sens unique, avec une entrée depuis la RD 50d, dite Route de Charavines et la sortie sur la voie communale n° 5a, dite Route de Pré Verger.

Article 3 - La signalisation réglementaire, ainsi que les équipements nécessaires à l'ouverture ou à la fermeture de cette voie seront mis en place par les organisateurs du pucier.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le Sou des Ecoles de Bilieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bilieu, le 28 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,



David GARIN,  
Adjoint délégué à la voirie